

Annexe E

Droit de cession des terrains par le MER



320, Saint-Germain Est
Rimouski (Québec)
G5L 1C2
Tél. : (418) 722-3788

Le 14 janvier 1993

Monsieur Marc Édouard Nadeau
M.R.Q. des Îles-de-la-Madeleine
Édifice Plomberie Cyr, porte 25
Case postale 339
Cap-aux-Meules (Québec)
GOB 1B0

N/Réf. : 107 162

Objet : Demande d'acquisition d'un terrain pour un
site de traitement de déchets solides
(centre de tri-compostage-incinération)

Monsieur,

Après analyse de votre demande d'acquisition du terrain constituant une partie du lot 294 sur la Dune du Sud à Havre-aux-maisons, le ministère est disposé à vous céder gratuitement le terrain requis aux fins de traitement et d'élimination des déchets solides. L'émission des lettres patentes pourra se faire aux conditions suivantes :

- Prix du terrain (octroi gratuit)	0,00 \$
- Frais d'administration	200,00 \$
- T.P.S. fédérale, 7 %	14,00 \$
- T.V.Q. provinciale, 4 %	8,56 \$
- Frais d'enregistrement aux registres du M.E.R.	35,00 \$

Total 257,56 \$

Vous devrez acquitter également les frais reliés à l'enregistrement des lettres patentes (actuellement de 42 \$, tarif qui peut être toutefois modifié) et ce, en vertu du décret 1227-91, du 4 septembre 1991.

M. Marc Édouard Nadeau

-2-

Le 14 janvier 1993

*Est-ce qu'il a
le croquis?*

Le terrain devra être arpenté et cadastré par un arpenteur-géomètre de votre choix. Celui-ci devra, avant de procéder, obtenir ses instructions du Service de l'arpentage de notre ministère. Ces travaux sont obligatoires pour l'émission du titre et les frais sont assumés par le client. Pour éviter toute confusion, nous joignons à la présente un croquis illustrant le terrain que le M.E.R. peut concéder.

Si ces conditions vous conviennent, vous devrez nous faire parvenir un chèque ou un mandat-poste de 257,56 \$ fait à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES, à l'adresse indiquée dans le coin supérieur gauche de cette lettre. Dès réception de cette somme, nous compléterons votre dossier en vue de l'émission des lettres patentes.

*Approuvé
par le
M. Nadeau*

Par la présente, le ministère de l'Énergie et des Ressources autorise la M.R.C. à réaliser les travaux projetés sur le site. Les travaux devront toutefois débiter lorsque les travaux d'arpentage auront été réalisés sur le terrain afin que la M.R.C. puisse s'assurer de localiser les ouvrages à l'intérieur du terrain concédé.

Cette offre est valable pour une période de trente (30) jours à compter de la date de la présente.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional

BS/CP/lrl


Benoît Sasseville

p.j. (1)

c.c. Bureau local de Caplan
M. Jacques Bourque - MFO